



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2019-019

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## 26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-015 - donnant délégation de signature à M. Raphaël SEGUIN Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) (2 pages)	Page 4
26-2019-02-15-008 - donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations (3 pages)	Page 7
26-2019-02-15-010 - donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Dominique CORONNEL, coordinateur départemental dépenses à la préfecture de la Drôme (3 pages)	Page 11
26-2019-02-15-009 - donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations (3 pages)	Page 15
26-2019-02-15-022 - portant délégation de signature à M. Bernard DEMARS Directeur départemental de la cohésion sociale (4 pages)	Page 19
26-2019-02-15-012 - portant délégation de signature à M. Marc CHARPENAY Directeur des Collectivités de la Légalité et des Étrangers (4 pages)	Page 24
26-2019-02-15-014 - portant délégation de signature à Mme Sylvette BUFFAT, chef du Service de la Coordination des Politiques Publiques (3 pages)	Page 29
26-2019-02-15-019 - portant délégation de signature à Monsieur Bertrand TOULOUSE Directeur départemental de la protection des populations (3 pages)	Page 33
26-2019-02-15-016 - portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des territoires de la Drôme (6 pages)	Page 37
26-2019-02-15-023 - portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard DEMARS, Directeur départemental de la cohésion sociale (4 pages)	Page 44
26-2019-02-15-020 - portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental de la protection des populations (4 pages)	Page 49
26-2019-02-15-017 - portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur à M. Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des territoires de la Drôme (4 pages)	Page 54
26-2019-02-15-018 - portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur à M. Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des territoires de la Drôme (3 pages)	Page 59
26-2019-02-15-013 - portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers (3 pages)	Page 63

26-2019-02-15-011 - portant délégation de signature pour l'ordonnancement  
secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-DT (déplacement  
temporaire) (3 pages)

Page 67

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-015

donnant délégation de signature à M. Raphaël SEGUIN  
Chef du Service Interministériel Départemental des  
Systèmes d'Information et de Communication  
(SIDSIC)



Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens et des  
mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier  
courriel:  
pref-boapi@drome.gouv.fr

## PRÉFET DE LA DRÔME

### ARRÊTÉ n° donnant délégation de signature à M. Raphaël SEGUIN Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions d'affectation de personnel ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation permanente de signature est donnée à M. Raphaël SEGUIN, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de son service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'intérieur.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit
- les déclinatoires de compétence ;
- les arrêtés de composition des commissions administratives,
- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ,
- les arrêtés préfectoraux.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du chef de service, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1<sup>er</sup> à M. Christophe WUNDER, ingénieur des SIC.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication devront être signés dans les conditions suivantes :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 26-2018-09-17-002 du 17 septembre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ainsi que les personnes mentionnées dans le présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'État dans le département

- signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-008

donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON  
Directeur des ressources humaines, des moyens et des  
mutualisations



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens et  
des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier

courriel :  
[pref-boapi@drome.gouv.fr](mailto:pref-boapi@drome.gouv.fr)

### ARRÊTÉ n° donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/1322/A en date du 24 juillet 2017 nommant Mme Patricia JALLON, directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation permanente de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'intérieur.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit ;
- les déclinatoires de compétence ;
- les arrêtés de composition des commissions administratives,
- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;
- les arrêtés préfectoraux ;
- les décisions administratives relatives à la carrière des fonctionnaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, la délégation qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Madame Corinne TURC, chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia JALLON et de Madame Corinne TURC, délégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du Directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| - Mme Chantal COLONNA-MARQUIS | Attaché principal, chef du bureau du budget et de la logistique |
| - Mme Aurélie CUNIN           | Attaché, chef du bureau des ressources humaines                 |
| - M Thibaud ESPAGNA           | Attaché, chef du bureau des relations avec le public            |

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TURC, délégation de signature est donnée pour les documents relevant de la section courrier et organisation administrative/archives à Mme Béatrice DUFOUR et pour les documents relevant du patrimoine immobilier à Mme Béatrice DUFOUR secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à Mme Véronique LANGDORPH, secrétaire administratif de classe normale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAYART, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau pour les documents visés à l'article 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CUNIN, délégation de signature est donnée, à Mme Isabelle DUCLOS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 3 et pour l'action sociale et à Mme Elisabeth LAVALT, attaché, pour la formation et les documents relatifs à la mobilité des carrières.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud ESPAGNA, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DE LAS HERAS, secrétaire administratif de classe normale, pour les documents relevant du bureau des relations avec le public.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 26-2018-04-19-001 du 19 avril 2018 portant délégation de signature est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier, le chef du bureau du budget et de la logistique, le chef du bureau des ressources humaines et le chef du bureau des relations avec le public ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'État dans le  
département

- signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-010

donnant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire  
à Mme Dominique CORONNEL,  
coordinateur départemental dépenses à la préfecture de la  
Drôme



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens et  
des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier

courriel :  
pref-boapi@drome.gouv.fr

### ARRÊTÉ n° donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Dominique CORONNEL, coordinateur départemental dépenses à la préfecture de la Drôme

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Drôme ;

VU la décision en date du 6 décembre 2013 nommant Mme Dominique CORONNEL en qualité de coordinateur départemental dépenses à la préfecture de la Drôme ;

VU la convention de gestion du 18 décembre 2013 entre la préfecture de la Drôme et la préfecture du Rhône ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé, délégation de signature est donnée à Mme Dominique CORONNEL, secrétaire administratif, coordinateur départemental des dépenses à la préfecture de la Drôme, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CORONNEL, délégation de signature est donnée à Mme Patricia BELMONT, pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits devront être signés dans les conditions suivantes :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-07-03-006 du 03 juillet 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département de la Drôme, le Directeur des ressources humaines, de la mutualisation et des moyens, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du Bureau du budget et de la logistique et le coordinateur départemental dépenses sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Préfet de région, au service facturier du Rhône et affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'État dans le  
département

- signé -

Patrick VIEILLESZAZES

**ANNEXE :**  
**LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR  
DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
148	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
161	sécurité civile	Ministère de l'intérieur
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (contentieux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (FIPD)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Ministère de l'économie et des finances
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
307 (assistance technique FEDER)	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
724	Opérations immobilières déconcentrées	Ministère de l'économie et des finances

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-009

donnant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire  
à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources  
humaines, des moyens et des  
mutualisations



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des  
moyens et des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier

courriel :  
pref-boapi@drome.gouv.fr

### ARRÊTÉ n°

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des  
mutualisations

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité  
publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/1322/A en date du 24 juillet 2017 nommant Mme Patricia  
JALLON, directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations de la  
préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de  
l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de  
la Drôme ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, aux fins de valider les expressions de besoins, engager les dépenses, constater le service fait et piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements, dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, pour les crédits qui lui sont subdélégués sur les programmes suivants :

### **Ministère de l'Intérieur**

307 Administration territoriale

216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action 04 action sociale

### **Services du Premier Ministre**

333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 2

### **Ministère de la réforme de Décentralisation et de la Fonction publique**

148 Fonction publique – action 02-05-34 - restauration inter-administrative

### **Ministère des Finances et des Comptes publics**

723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et les commandes dont le montant est supérieur à 10 000 €.

Article 3 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau de la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations mentionnés ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| - Mme Corinne TURC            | Attaché principal, chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier |
| - Mme Chantal COLONNA-MARQUIS | Attaché principal, chef du bureau du budget et de la logistique                                |
| - Mme Aurélie CUNIN           | Attaché, chef du bureau des ressources humaines  |

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TURC, délégation de signature est donnée, pour les documents visés à l'article 1, à Mme Béatrice DUFOUR secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Véronique LANGDORPH, secrétaire administratif de classe normale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAYART, secrétaire administratif de classe normale, pour les documents visés à l'article 1.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CUNIN, délégation de signature est donnée , à Mme Isabelle DUCLOS, secrétaire administratif classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des Ressources Humaines et à Mme Élisabeth LAVAULT, attaché, pour la formation.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2018-04-04-002 du 04 avril 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 :Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier, le chef du bureau du budget et de la logistique, le chef du bureau des ressources humaines, ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'État dans le  
département

-signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-022

portant délégation de signature à M. Bernard DEMARS  
Directeur départemental de la cohésion sociale



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des Ressources Humaines, des  
Moyens et des Mutualisations  
Bureau de l'Organisation Administrative et  
du Patrimoine Immobilier

**Courriel : [pref-boapi@drome.gouv.fr](mailto:pref-boapi@drome.gouv.fr)**

### ARRÊTÉ n° portant délégation de signature à M. Bernard DEMARS Directeur départemental de la cohésion sociale

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 13 août 2014, nommant M. Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTÉ

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55  
Site internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DEMARS, Directeur départemental de la cohésion sociale, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale, à l'exception de :

### **ÉTABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX**

- l'arrêté relatif à l'autorisation de création, à la transformation et à l'extension des établissements et services sociaux et en particulier, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, des centres d'accueil des demandeurs d'asile et des services mandataires judiciaires ;
- la décision de création d'une mission d'enquête prévue par l'article R. 314-62 du code de l'action sociale et des familles et les actes liés à cette démarche (lettre de mission, envoi des rapports de la mission) ;
- les décisions d'injonctions et de fermeture d'un établissement social prévues à l'article L 331-5 du code de l'action sociale et des familles lorsque la santé, la sécurité ou le bien-être moral et physique des personnes hébergées sont menacés ou compromis par les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement et celles prévues à l'article L 313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de fermeture d'un établissement social prévues à l'article L 313-16 du code de l'action sociale et des familles lorsque les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ne sont pas respectées ;

### **LOGEMENT**

- l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives ;
- les conventions conclues avec les bailleurs sociaux ;

### **PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES**

- l'arrêté portant inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- la décision de remise au pupille des revenus de ses biens perçus au profit du département jusqu'à l'âge de 18 ans prévues par le code de l'action sociale et des familles – article L 224-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- la décisions de cessation d'un séjour de vacances de personnes handicapées majeures – article R.412-15 du code du tourisme ;

### **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

- la décision, en application de l'article L 227-10 du code de l'action sociale et de la famille, d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs accueillis hors du domicile familial, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils, à l'encontre de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs précité ou à l'organisation d'un tel accueil présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale de ces mineurs, ainsi que de toute personne sous le coup d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer prise en application de l'article L 212-13 du code du sport.
- la décision, en application de l'article L 227-11-I du code de l'action sociale et de la famille, d'interdiction ou d'interruption d'un accueil de mineurs, ou de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lequel il se déroule.
- la décision, en application de l'article L 227-11-II du code de l'action sociale et de la famille, de prononcer à l'encontre d'une personne morale, l'interdiction temporaire ou définitive d'organiser l'accueil de mineurs.

### **ACTIVITES SPORTIVES**

- la décision, en application de l'article L 212-13 du code du sport, d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L 212-1 à l'encontre de toute personne physique exerçant à titre rémunéré des fonctions d'éducateur sportif dont le maintien

en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants, suite à l'avis formulé par la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

- la décision d'opposition à ouverture, de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application des articles L 322-5 du code du sport ;
- la décision d'autorisation de certains groupements sportifs constitués sous forme d'association à déroger à l'obligation de se constituer en sociétés à objet sportif au-delà du seuil de 381 122 € de chiffre d'affaires.

## **DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

- l'arrêté d'attribution de distinctions honorifiques de la Jeunesse et des Sports et de l'engagement associatif.

## **MISSION AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ**

- l'avis au conseil national d'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- les lettres d'observations adressées aux élus ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Bernard DEMARS, la présente délégation de signature est donnée à Mme Annie MARCHANT, directrice départementale adjointe.

Article 4 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale peut, par arrêté, donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté devra être publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : La présente délégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures de service, par les agents de permanence ou d'astreinte désignés parmi les agents en fonction dans la direction départementale de la cohésion sociale à l'effet de signer toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la cohésion sociale devront être signés dans les conditions suivantes :

- 1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par délégation  
le directeur départemental de la cohésion sociale  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

- 2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental de la cohésion sociale :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 7 : L'arrêté n° 2016140-0002 du 19 mai 2016 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché à la direction départementale de la cohésion sociale.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'État dans le département

-signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-012

portant délégation de signature à M. Marc CHARPENAY  
Directeur des Collectivités de la Légalité  
et des Étrangers



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier

boite fonctionnelle :  
[pref-boapi@drome.gouv.fr](mailto:pref-boapi@drome.gouv.fr)

### ARRÊTÉ n° portant délégation de signature à M. Marc CHARPENAY Directeur des Collectivités de la Légalité et des Étrangers

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1253/4 du 24 juillet 2017 nommant M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions d'affectation de personnel ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers pour les actes et les documents entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des autres départements ministériels, qu'ils disposent ou pas de services, dans le département de la Drôme.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit
- les déclinatoires de compétence
- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes
- propositions budgétaires adressées au préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, dans le cadre de la préparation du budget de l'État et de l'exécution du contrat de plan Etat-Région 2014-2020 et pour le préfet PACA pour la convention interrégionale de massif des Alpes 2014-2020
- des décisions prises sous forme d'arrêtés ou de conventions :
  - \* arrêtés portant création, extension, dissolution et modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
  - \* arrêtés portant création, modification, renouvellement des commissions réglementaires
- des décisions et avis pris dans le cadre du contrôle des actes et des budgets des collectivités territoriales
- des circulaires aux maires, aux présidents des EPCI, fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements.

Article 2 : En cas d'indisponibilité simultanée du Préfet et du Secrétaire général, délégation spéciale est donnée à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, à l'effet de signer les obligations de quitter le territoire français, les arrêtés de reconduite à la frontière et les mémoires en réponse concernant le contentieux des étrangers.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions relevant de leur bureau respectif à :

- Mme Corinne EXBRAYAT, attachée, chef du bureau des dotations de l'État ;
- Mme Nathalie REYNAUD, attachée principal, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif ;
- M. Michaël CUNIN, attaché, chef du pôle juridique et documentaire
- Mme Agnès BLETON, attachée principal, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration

à l'exclusion :

- des actes mentionnés à l'article 2
- des arrêtés préfectoraux,

- des mémoires en réponse devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, sauf ceux concernant le contentieux des étrangers qui peuvent être signés par le chef de bureau du pôle juridique et documentaire, M. Michael CUNIN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers

Article 4 : En cas d'absence de Mme Agnès BLETON , chef de bureau de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Florence SEVESTRE attachée, adjointe au

chef de bureau pour les titres de séjour, documents provisoires de séjour, ainsi que les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier, et les bordereaux de transmission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BLETON et de Mme SEVESTRE, délégation de signature est donnée à Mme Marie Luce BOURGITTEAU secrétaire administratif classe supérieure pour les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier et bordereaux de transmission.

En outre, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

#### **Section Séjour :**

- Mme Christel MARAZYAN adjoint administratif principal 2ème classe
  - Mme Nicole ARNOUX adjoint administratif principal 2ème classe
  - Mme Maryline FERRONI adjoint administratif principal 2ème classe
  - M. Quentin COLLETTE adjoint administratif
  - M. Roger VAITILINGOM adjoint administratif
- pour les convocations des étrangers, demandes de pièces complémentaires et récépissés de demandes de carte de séjour.

#### **Section Éloignement :**

- Mme Nicole RICHARD secrétaire administratif classe exceptionnelle pour les notifications des décisions préfectorales

#### **Section Asile :**

- Mme Pascale TREMBLET-DOUZET secrétaire administratif classe exceptionnelle pour les convocations des Réfugiés (titres de voyage), demandes de pièces complémentaires.

#### **Section Archivages/Naturalisation**

- Mme Fabienne FOUREL adjoint administratif principal 2ème classe pour les attestations de naturalisation et de retrait de titre de séjour lors des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française

Article 5 : Délégation est donnée à l'effet de signer les réponses aux demandes d'information n'engageant pas la responsabilité de l'Administration, les récépissés et les bordereaux d'envoi à :

- Mme Isabelle VERILHAC, attaché, adjointe au chef de bureau de l'Intercommunalité et du contrôle administratif

- Mme Agnès LAMOTTE secrétaire administratif classe normale et Mme Corine DUBREUIL, secrétaire administratif classe normale pour le bureau des dotations de l'État.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des Collectivités, de la légalité et des étrangers devront être signés dans les conditions suivantes :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire)

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-12-01-008 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département , le Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, les chefs de bureau de cette direction, ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, LE 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'État dans le département

-signé -

Patrick VIEILLESZAZES

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-014

portant délégation de signature à Mme Sylvette BUFFAT,  
chef du Service de la Coordination des Politiques  
Publiques

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier

boite fonctionnelle :  
[pref-boapi@drome.gouv.fr](mailto:pref-boapi@drome.gouv.fr)

ARRÊTÉ n°  
portant délégation de signature à Mme Sylvette BUFFAT,  
chef du Service de la Coordination des Politiques Publiques

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022, n° 26-2017-06-22-023 du 22 juin 2017 et n° 2017356-0005 du 22 décembre 2017 ;

VU les décisions d'affectation de personnel ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Mme Sylvette BUFFAT, chef du service de la coordination des politiques publiques pour les actes et les documents entrant dans la compétence de son service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des autres départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de la Drôme.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de conflit ;
- déclinatoires de compétence.
- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes
- décisions prises sous forme d'arrêtés ou de conventions :
- arrêtés portant déclaration d'utilité publique (DUP) et arrêtés de cessibilité ainsi que ceux portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- arrêtés portant création, modification, renouvellement des commissions réglementaires
- circulaires aux maires, aux présidents des EPCI, fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvette BUFFAT, délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions du service à M. Bernard GIRE, attaché principal.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GIRE, attaché principal, délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions du service à Mme Patricia GRAS, attaché principal.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia GRAS, attaché, délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions du service à Mme Nathalie REYNAUD-SADIER, attaché.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie REYNAUD-SADIER, attaché, délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions du service à Mme Mélina BRICHLER, attaché.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service de la coordination des politiques publiques devront être signés dans les conditions suivantes :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2018-09-17-003 du 17 septembre 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, le chef du service de la coordination des politiques publiques ainsi que les autres personnes mentionnées dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'État dans le département

- signé -

Patrick VIEILLESZAZES

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-019

portant délégation de signature à Monsieur Bertrand

**TOULOUSE**

Directeur départemental de la protection des populations



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens et des  
mutualisations  
Bureau du courrier et de la politique  
immobilière de l'Etat

courriel :  
pref-boapi@drome.gouv.fr

### ARRÊTÉ n° portant délégation de signature à Monsieur Bertrand TOULOUSE Directeur départemental de la protection des populations

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2014, NOR/PRMG1415787A, nommant M. Bertrand TOULOUSE Directeur départemental de la protection des populations de la Drôme à compter du 1er septembre 2014;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10.0008 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme à compter du 1er janvier 2010 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, pour les actes et les documents administratifs entrant dans la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception de :

### 1 - LA SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

- fermetures administratives
- suspensions d'agrément sanitaire
- demandes de suppression d'agrément sanitaire au ministre de l'agriculture

### 2 - LA PROTECTION ET SANTÉ ANIMALES - EXPERIMENTATION

- arrêtés collectifs
- abattages totaux d'animaux de rente (listés dans l'article D 223-22-1 du Code rural et relatifs aux maladies réputées contagieuses pour lesquelles sont élaborés des plans d'urgence).

### 3 - LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- arrêtés d'autorisation ou arrêtés complémentaires concernant les ICPE
- arrêtés d'autorisation des établissements de présentation au public de la faune sauvage
- arrêtés d'interdiction collectifs et individuels
- arrêtés de consignation de sommes
- arrêtés de mise en demeure

### 4 - LA SITUATION INDIVIDUELLE DES AGENTS

- sanctions disciplinaires du premier groupe : blâmes

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental
- lettres d'observation adressées aux élus
- requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes

Article 3 : M. Bertrand TOULOUSE peut, par arrêté, donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité à l'exception des actes portant sur la situation individuelle des agents suivants : sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements) et cartes professionnelles. Cet arrêté de subdélégation devra être publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La présente délégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures de service, par les agents de permanence ou d'astreinte désignés parmi les agents en fonction à la direction départementale de la protection des populations à l'effet de signer toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.

Article 5 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par délégation

le directeur départemental de la protection des populations  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental de la protection des populations :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2016007-0021 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et le Directeur départemental de la protection des populations de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale de la protection des populations.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'État dans le département

- signé -

Patrick VIEILLESZAZES

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-016

portant délégation de signature à Monsieur Philippe  
ALLIMANT,  
Directeur départemental des territoires de la Drôme



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des Ressources Humaines, des  
Moyens et des Mutualisations  
Bureau de l'Organisation Administrative et  
du Patrimoine Immobilier

Courriel : [pref-boapi@drome.gouv.fr](mailto:pref-boapi@drome.gouv.fr)

### Arrêté n° portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des territoires de la Drôme

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2011, nommant M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme à compter du 18 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 août 2015 nommant Mme Martine CAVALLERA-LEVI, Directrice départementale adjointe des territoires à compter du 1er octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015352-0019 du 18 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Drôme à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la désignation du Directeur départemental des Territoires en qualité de chef de la mission interservice de l'eau et de la nature (MISEN)

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des Territoires de la Drôme, pour les actes et les documents administratifs entrant dans la compétence de la direction départementale des territoires, à l'exception de :

### 1 - TRANSPORTS ROUTIERS, CIRCULATION ET EDUCATION ROUTIÈRE

#### 1-1 Plan de déplacements urbains (PDU)

##### 1-1-1 Procédures relatives à l'élaboration des PDU :

- désignation des services de l'État associés à leur élaboration
- porter à connaissance
- association des services de l'État
- lettre de synthèse des observations des services de l'État sur le projet arrêté
- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité

#### 1-2 Routes et circulation routière

- arrêtés portant réglementation de circulation sur autoroutes entraînant des dispositions pérennes ou nécessitant un arbitrage suite à des avis contradictoires entre le gestionnaire et les forces de l'ordre
- arrêtés portant réglementation de circulation sur autoroutes pris en tant que mesures expérimentales
- la délivrance des autorisations individuelles de transports exceptionnels sur l'ensemble du réseau routier
- les dérogations de circulation de courte et longue durée des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses le week-end et les jours fériés

#### 1-3 Éducation routière

- carte des lieux d'examens

### 2 - ENVIRONNEMENT ET RISQUES

#### 2-1 Voies navigables et gestion et conservation du domaine public fluvial

- arrêtés relatifs à la police des voies navigables hors Rhône

#### 2-2 Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

- arrêté cadre de l'information acquéreurs-locataires

#### 2-3 Actes relatifs aux risques naturels et technologiques

- tous les actes règlementaires prescription et approbation concernant les plans de prévention des risques naturels (PPRn) et les plans de prévention des risques technologiques (PPRt).

#### 2-4 Bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement

- tous les actes de portée règlementaire

### 3 - HABITAT ET CONSTRUCTION

#### 3-1 Programme local de l'habitat (PLH)

- porter à connaissance relatif au PLH
- avis de l'État relatif au PLH

#### 3-2 Commissions

- actes relatifs à la préparation des séances de la commission consultative relative aux gens du voyage

### 3-3 Divers

- arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux
- arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logement sociaux
- notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État
- demande de seconde délibération du conseil d'administration des bailleurs sociaux en cas d'augmentation annuelle de loyers supérieure à la recommandation nationale

## 4 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 4-1 Aménagement foncier et urbanisme

- servitudes : mise en demeure du maire pour mise à jour du plan local d'urbanisme et arrêté de mise à jour en application du L126-1 du code de l'urbanisme (CU).

### 4-2 Élaboration des documents d'urbanisme

- désignation des services de l'État associés à l'élaboration ;
- porter à connaissance (article L121-2 du CU) ;
- association des services de l'État (article L123-7 du CU) ;
- lettre de synthèse des observations de l'État sur le projet arrêté (article L123-9) ;
- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité et déféré ;
- arrêté d'approbation des cartes communales (articles L124-1 et L124-2 du CU) ;
- arrêté d'institution des zones d'aménagement différées (ZAD) et des zones agricoles protégées.

### 4-3 Application du droit des sols (ADS)

- dispositions applicables à l'ensemble des actes individuels d'urbanisme dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme engageant la compétence de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en charge de l'ADS ;
- décisions individuelles d'urbanisme dans les communes non compétentes en matière d'application du droit des sols en cas de divergence d'avis entre le maire de la commune et la direction départementale des territoires ;
- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité et déféré ;
- ensemble des décisions individuelles d'urbanisme listées au L422-2 du même code, à l'exception des transformateurs sur le réseau de distribution soumis à déclaration préalable.

## 5 – MILIEUX ET ESPACES NATURELS

### 5-1 Police des eaux

- modification des règlements existants.

### 5-2 Loi sur l'eau

- arrêtés d'autorisation d'ouvrages, travaux et activités pris en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement ;
- arrêtés de prescriptions complémentaires pris au titre de l'article R214-17 du Code de l'environnement ;
- arrêtés de renouvellement d'autorisation au titre de l'article R214-22 du Code de l'environnement ;
- arrêtés d'autorisation temporaire pris en application de l'article R214-23 du Code de l'environnement ;
- arrêtés préfectoraux d'opposition à une opération soumise à déclaration pris au titre de l'article R214-35 du Code de l'environnement ;
- arrêtés d'autorisation de travaux d'urgence pris en application de l'article R214-44 du Code de l'environnement ;
- arrêtés de suspension ou de retrait d'autorisation pris en application de l'article R214-29 du Code de l'environnement ;
- arrêtés portant déclaration d'intérêt général pris en application de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- arrêtés de mise en demeure au titre de l'article L 216-1 du Code de l'environnement.

### 5-3 Forêts

- distraction du régime forestier des terrains forestiers de collectivités ou personnes morales mentionnées à L141-1 du Code Forestier supérieures à 10 hectares ;
- arrêté réglementant l'emploi du feu et l'incinération des végétaux dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci (article L322-1-1 du Code Forestier) ;
- arrêté réglementant les travaux obligatoires dont le débroussaillage le long des ouvrages linéaires (articles L322-5 à 7) ;
- classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L321-1 du Code Forestier) ;
- notification de classement des forêts de protection (article L411-2 du Code Forestier) ;
- interdiction de pâturages après incendie et mise en défens (articles L322-10 et 421-1 du Code Forestier) ;
- règlement des pâturages communaux (articles L422-1 à 3 du Code Forestier).

### 5-4 Chasse et faune sauvage

- arrêtés annuels fixant les modalités d'exercice de la chasse (articles R424-1 à R424-8 du code de l'environnement), y compris la suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de dix jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé.

### 5-5 Protection de la flore et des espaces naturels

- arrêté de conservation de biotope (article R411-15 du Code de l'environnement) ;
- les arrêtés préfectoraux définissant les opérations de destruction d'un loup par la mise en œuvre de tirs de prélèvement en dérogation aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).

## 6 - AMÉNAGEMENT FONCIER ET RURAL

### 6-1 Aménagement foncier, agricole et forestier

- arrêté fixant les prescriptions que devront respecter les Commissions dans l'organisation du nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux (article LR121-22 du Code rural) ;
- arrêté autorisant le maître d'ouvrage à occuper les terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage avant le transfert de propriété (article L121-14-IV du Code rural) ;
- arrêté modifiant les limites communales (article R123-18 du Code rural) ;
- arrêté ordonnant des prescriptions complémentaires pour la réalisation des travaux connexes (article R121-30 du Code rural) ;
- arrêté de protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignement existant ou à créer (article R121-29-II du Code rural).

### 6-2-Mise en valeur des terres incultes

- articles L125 et R125 du Code rural.

### 6-3 Associations syndicales et foncières

- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité des pièces relatives aux marchés publics ;
- arrêté préfectoral ouvrant la procédure de constitution de l'association syndicale et arrêté préfectoral portant autorisation ;
- actes de mandatement d'office ;
- procédures d'enquête d'utilité publique, d'enquête parcellaire et, le cas échéant, dans le cadre d'enquêtes groupées, de l'enquête hydraulique et les décisions en découlant : déclaration d'utilité publique et cessibilité ;
- actes de procédure liés à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- dissolution de l'association syndicale autorisée décidée par l'assemblée générale (accusé de réception de la délibération) ou prononcée par le préfet (arrêté préfectoral) ;
- arrêté préfectoral de retrait d'autorisation de l'association syndicale autorisée.

### 6-4 Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État

- déclaration d'utilité publique de travaux.

## 7 - CONTRÔLE DE DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

- enquêtes relatives aux servitudes pour ouvrages électriques de distribution publique ;
- tous les actes relatifs à l'enquête et arrêtés d'approbation du tracé des ouvrages.

## 8 – SITUATION INDIVIDUELLE DES AGENTS

- sanctions disciplinaires du premier groupe : blâmes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives, à l'exception de celles dont le directeur départemental des territoires est le président de droit ;
- correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- lettres d'observations adressées aux élus ;
- requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En outre, délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires, pour :

- approuver les budgets de la chambre d'agriculture de la Drôme dans le cadre de la tutelle financière des chambres d'agriculture ;
- assurer le contrôle de légalité concernant le fonctionnement des associations syndicales autorisées (ASA) ;
- donner son avis dans les plans de surfaces submersibles valant plans de prévention des risques naturels prévisibles en application du R425-21 du code de l'urbanisme.

Article 4 : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires, la présente délégation de signature est donnée à M. Martine CAVALLERA-LEVI.

Article 5 : M. Philippe ALLIMANT peut, par arrêté, donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité à l'exception des actes portant sur la situation individuelle des agents suivants : sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements) et cartes professionnelles. Cet arrêté devra être publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : La présente délégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures de service, par les agents de permanence ou d'astreinte désignés parmi les agents en fonction à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des Territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par délégation  
le Directeur départemental des territoires  
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental des territoires :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature sus visé sera abrogé à cette même date.

Article 9 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département et le Directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale des territoires.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de  
l'État dans le département

- signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-023

portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire  
à M. Bernard DEMARS,  
Directeur départemental de la cohésion sociale

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines,  
des moyens et des mutualisations  
Bureau du courrier et de la politique  
immobilière de l'État

courriel :  
pref-boapi@drome.gouv.fr

### ARRÊTÉ n° portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard DEMARS, Directeur départemental de la cohésion sociale

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 13 août 2014, nommant M. Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Bernard DEMARS, Directeur départemental de la cohésion sociale, pour les recettes et les dépenses qu'il exécute dans le cadre des programmes suivants:

**Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)**

### Premier Ministre

**Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées**

Action 1 : fonctionnement courant des directions départementales interministérielles (DDI),

### Ministère de l'intérieur

**Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française**

Action 12 : action d'intégration des étrangers en situation régulière

Action 15 : accompagnement des réfugiés

**Programme 303 : Immigration et asile**

Action 2 : garantie du droit d'asile

### Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

**Programme 147: Politique de la ville**

Action 1 : actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville

### Ministère du logement de l'égalité des territoires et de la ruralité

**Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration du parc**

Action 1-13 : numéro unique

Action 05-10 : commission de médiation pour le droit au logement opposable

### Ministère des affaires sociales de la santé et des droits des femmes

**Programme 157 : Handicap et dépendance**

Action 1 : compensation des postes vacants en MDPH

Action 4 : fonds départementaux de compensation du handicap

Action 5 : lutte contre la maltraitance

**Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**

**Programme 183 : Protection maladie**

Action 2 : soins des personnes en garde à vue

**Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes**

Action 14 : aide alimentaire

Action 16 : protection juridique des majeurs

Action 17 : protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

**Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO)**

## Ministère des finances et des comptes publics,

### Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

#### **Sont exclus de cette délégation:**

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;

#### **Sont subordonnés au visa préalable du préfet :**

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4 : M. Bernard DEMARS, Directeur départemental de la cohésion sociale, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Bernard DEMARS, la présente délégation de signature est donnée à Mme Annie MARCHANT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

Article 7 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la cohésion sociale devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par délégation  
le directeur départemental de la cohésion sociale  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur départemental de la cohésion sociale :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 26-2018-04-04-003 du 04 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme et le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'État dans le département

Patrick VIEILLESZAZES

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-020

portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à  
M. Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental de la  
protection des populations

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens et des  
mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du patrimoine  
immobilier  
courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
M. Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental de la protection des populations

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10.0008 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale protection des populations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2014, NOR/PRMG1415787A, nommant M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, pour les recettes et les dépenses qu'elle exécute dans le cadre des programmes suivants :

**Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) :**

**Mission interministérielle « Sécurité sanitaire »**

**Premier ministre**

**Programme 333** : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 01 Fonctionnement courant des Directions Départementales Interministérielles (DDI )

**Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt**

**Programme 206** : Sécurité et qualité sanitaire et alimentation

Action 02 et 03 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Action 05 : Élimination des farines et co-produits animaux

Action 06 : Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

Action 08 : Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

**Programme 215** : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

**Ministère de l'économie et des finances**

**Programme 134** : Développement des entreprises et de l'emploi

Action 03 et 05 : « Développement des entreprises et des services »

**Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**

**Programme 181** : Prévention des risques et lutte contre les pollutions

Action 01 : « Prévention des risques technologiques et des pollutions »

**Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) :**

**Premier ministre**

**Programme 333** : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 02 : Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées (hors crédits immobiliers relevant du programme 309)

**Pour les recettes relatives à l'activité de son service.**

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

**Sont exclus de cette délégation :**

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;

- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;

**Sont subordonnés au visa préalable du préfet dans le département :**

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4 : M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

Article 6 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par délégation  
le directeur de la protection des populations  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental de la protection des populations :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2016007-0022 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est annulé.

Article 9 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, le directeur départemental de la protection des populations de la Drôme et le Directeur régional des finances

publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale de la protection des populations.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'État dans le département

- signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-017

portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur  
à M. Philippe ALLIMANT,  
Directeur départemental des territoires de la Drôme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des Ressources Humaines, des  
Moyens et des Mutualisations  
Bureau de l'Organisation Administrative et  
du Patrimoine Immobilier

Courriel : [pref-boapi@drome.gouv.fr](mailto:pref-boapi@drome.gouv.fr)

Arrêté n°  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur  
à M. Philippe ALLIMANT,  
Directeur départemental des territoires de la Drôme

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2011, nommant M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme à compter du 18 juillet 2011,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 25 août 2015 nommant Madame Martine CAVALLERA-LEVI, Directrice départementale adjointe des territoires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015352-0019 du 18 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Drôme à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-173 du 24 mars 2016 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires pour les recettes et les dépenses qu'il exécute :

A/ en tant que responsable d'unités opérationnelles dans le cadre des programmes suivants :

### Services du Premier Ministre

#### **Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées**

Action 01 : Fonctionnement courant des Directions Départementales Interministérielles (DDI).

### Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

#### **Programme 113 : Paysage, eau et biodiversité**

Action 1 : sites, paysages, publicité

Action 2 : logistique, formation et contentieux

Action 7 : gestion des milieux et biodiversité

#### **Programme 181 : Prévention des risques**

Action 1 : Prévention des risques technologiques et des pollutions

Action 10 : Prévention des risques naturels et hydrauliques

#### **Programme 203 : Infrastructures et services des transports**

Action 13 : soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres

#### **Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer**

### Ministère de l'égalité des territoires et du logement

#### **Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

### Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

#### **Programme 149 : Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières**

#### **Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**

Action 01 : prévention et gestion des risques inhérents à la production des végétaux

#### **Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

### Ministère de l'Intérieur

#### **Programme 207: Sécurité et Éducation routières**

Action 1: observation, prospective, réglementation et soutien au programme

Action 2 : démarches interministérielles et communication

Action 3 : éducation routière

Action 5 : radars

### Hors loi de finances

#### **Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)**

B/ Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement via convention de délégation de gestion avec le Centre de Prestations Comptables Mutualisé (CPCM) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO préfet) :

## Premier Ministre

### Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 02 : Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

### Ministère de l'économie et des finances

### Programme 148 : Fonction publique

Action 02 : action sociale interministérielle

### Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

#### Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

**Article 2 :** Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

#### Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- arrêtés de mandatement d'office,
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier,
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à **100 000 €**. Ce montant est porté à **150 000 €** pour les subventions dans le domaine du logement social (BOP 135 et 202),
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à **100 000 €**.

#### Sont subordonnés au visa préalable du Préfet

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à **150 000 € HT** et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

**Article 3 :** La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

**Article 4 :** En cas de suppléance ou d'intérim de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires, la présente délégation de signature est donnée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

**Article 5 :** Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires peut, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du Préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 6 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

**Article 7 :** Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

**Article 8 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction Départementale des Territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par délégation,  
le directeur départemental des territoires (adjoint, le cas échéant)  
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental des territoires :

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département  
et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral n° 26-2018-04-04004 du 04 avril 2018 est abrogé.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, le Directeur départemental des Territoires de la Drôme et le Directeur départemental des finances publiques de l'Ain et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux responsables de budgets opérationnels de programmes et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'État dans le département

- signé-

Patrick VIEILLESZAZES

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-018

portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur  
à M. Philippe ALLIMANT,  
Directeur départemental des territoires de la Drôme

**Arrêté n°**

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Philippe ALLIMANT,  
Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,  
Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine**

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n°2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant M. Philippe ALLIMANT comme délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine du département de la Drôme ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Philippe ALLIMANT, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine de la Drôme, pour :

### *Suivi général des projets*

- Les actes de gestion courante liés à l'élaboration et au suivi des projets de rénovation urbaine menés sur le territoire de la Drôme.
- La validation des adaptations mineures par fongibilité concernant les opérations conventionnées avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.
- Toute action de préparation, en lien avec l'Agence nationale de rénovation urbaine et les maîtres d'ouvrage, concernant les avenants locaux et les avenants nationaux.
- La préparation des points d'étape et la gestion des revues de projets des sites conventionnés sur le département de la Drôme.

### *Instruction comptable des opérations*

- L'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national de rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Cette délégation concerne :
  - Les avances,
  - Les acomptes,
  - Les soldes.
- La signature des décisions attributives de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention et sous les réserves suivantes :
  - Subventions d'un montant maximal de 200 000 € de subvention
  - Opérations excluant une démolition de logements sociaux.
- Les décisions attributives de subvention concernant les opérations non conventionnées sous les réserves suivantes :
  - Opérations s'inscrivant dans un programme d'investissement annuel validé par le Délégué Territorial
  - Opérations d'un montant maximal de 150 000 € de subvention
  - Opérations excluant une démolition de logements sociaux.
- La liquidation du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels et soldes fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites pour les opérations urgentes, isolées ou conventionnées.
- La certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés en vue du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.
- Toute action de gestion courante concernant les relations avec la Direction Générale de l'ANRU.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, délégation de signature est donnée à M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des Territoires, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Drôme, toutes les pièces mentionnées à l'article 1 sans limitation de montant.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI, Directrice Départementale adjointe des Territoires et M. Jean JULIAN, chef du service logement ville et rénovation urbaine, à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

**Article 4 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par le délégué territorial adjoint :

Pour le délégué territorial de la Drôme  
et par délégation  
le délégué territorial adjoint  
(Suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature exercée par le directeur départemental des territoires adjoint :

Pour le délégué territorial de la Drôme  
et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint  
(Suivi du prénom et du nom du délégataire)

3- dans le cas d'une signature exercée par le chef du service logement ville et rénovation urbaine :

Pour le délégué territorial de la Drôme  
et par délégation  
le chef du service logement ville et rénovation urbaine  
(Suivi du prénom et du nom du délégataire)

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°2016007-0004 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6 :** Le délégué territorial et le délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'État dans le  
département

- signé -

Patrick VIEILLESZES

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-013

portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire  
à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités,  
de la légalité et des étrangers



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens et  
des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier  
courriel:  
pref-boapi@drome.gouv.fr

### ARRÊTÉ n° portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1253/4 du 24 juillet 2017 nommant M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, afin d'engager et de liquider les dépenses, en tant que responsable d'unités opérationnelles, dans le cadre des programmes suivants :

Programme 104 : intégration et accès la nationalité

Programme 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes

Programme 120 : concours financiers aux départements

Programme 122 : concours spécifiques et administration

Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (contentieux)

Programme 754 : contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation routières

Programme 833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Diverses dépenses Hors Budget.

### Services du Premier Ministre

Programme 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées ;
- arrêtés de dotations financières ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, à l'exclusion de toute autre personne, à l'effet de signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention et les arrêtés de dotations financières.

Article 4 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces



26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-02-15-011

portant délégation de signature pour l'ordonnancement  
secondaire  
des dépenses par les référents départementaux  
Chorus-DT (déplacement temporaire)



Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier

PRÉFET DE LA DRÔME

courriel :  
pref-boapi@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ n°  
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des dépenses par les référents départementaux  
Chorus-DT (déplacement temporaire)**

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant la charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8, 6 et 7 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

VU les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

VU la convention de délégation de gestion entre la préfecture de la Drôme et la préfecture du Rhône, du 18 décembre 2013, relative à l'exécution des dépenses et des recettes dans Chorus et à la prise en charge des paiements et recettes par la régie régionale de la préfecture du Rhône ;

Considérant que le déploiement généralisé de l'application Chorus-DT, au sein du périmètre de la préfecture de la Drôme, est prévu à compter du 02 juillet 2018 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont désignés, en qualité de gestionnaires valideurs départementaux Chorus-DT, les agents dont la liste suit :

BOP 307	Valideur à la commande	Valideur pour le paiement
- Mme Sonia VARTANIAN	OUI	
- Mme Nathalie MOUNIER	OUI	
- Mme Patricia BELMONT	OUI	OUI
- Mme Gisèle DELAYGUE	OUI	OUI
- Mme Elisabeth LAVAUT	OUI	OUI
- Mme Dominique CORONNEL	OUI	OUI
- Mme Isabelle BAYART	OUI	OUI

BOP 216	Valideur à la commande	Valideur pour le paiement
- Mme Doris TERRAIL	OUI	OUI
- Mme Isabelle DUCLOS		OUI
- Mme Dominique CORONNEL	OUI	OUI

Article 2 : A compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de préfet, délégation de signature est donnée aux agents figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour la gestion des frais de déplacement pour le budget opérationnel des programmes 307 et 216 action sociale de la préfecture de la Drôme.

Ces agents sont chargés de valider dans l'application Chorus-DT toutes demandes d'ordre de mission et ou toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur.

La délégation de signature doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 26-2018-11-07-001 du 07 novembre 2018 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier, le chef du bureau du budget et de la logistique, et les personnes visées dans le présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 15 février 2019

Le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'État dans le  
département

- signé-

Patrick VIEILLESZES